

Commune de Dardagny
Village de Dardagny

Plan de site n° 30036-515

Exposé des motifs

Historique du site et du patrimoine bâti

Le site de Dardagny occupe une situation prépondérante dans un environnement viticole et agricole surplombant à l'ouest le vallon des Charmilles et à l'est le vallon de l'Allondon. Le village constitué d'entités distinctes et dominé par son château est un site d'importance nationale dans l'inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS). Le village de tradition viticole et agricole est situé aux confins ouest du plateau suisse, à l'écart des grands axes de communication. Le site présente une structure caractéristique avec trois groupes de bâtiments ruraux et d'habitations implantés le long de la route du Mandement, orientée nord-sud. Ces entités bâties, le plus souvent en ordre contigu et caractérisées par leur tissu dense, sont séparées par des espaces libres qui offrent des perspectives ouvertes sur le paysage. Les édifices représentatifs, comme le château qui couronne la réunification du fief de Dardagny au XVII^e siècle, le temple qui remplace en 1722 l'ancienne église d'origine médiévale, le presbytère et quelques maisons de campagne, s'inscrivent dans un environnement bâti et paysager de grande qualité. Les plus anciennes maisons rurales qui subsistent remontent au XVII^e siècle; au nord du village, la Maison Leleux est une remarquable résidence bourgeoise, ses dépendances, la cour, le potager, la glacière et les anciens jardins ont été classés par arrêté du Conseil d'Etat en 2004. L'ensemble bâti villageois est resté homogène et présente encore aujourd'hui de grandes qualités spatiales et architecturales. Dardagny a reçu le prix Wakker en 1978, distinction attribuée par la Ligue suisse du patrimoine national.

Contexte de l'étude

Un premier plan de site du village de Dardagny PS n° 27'358-515 a été adopté le 16 septembre 1981. Le nouveau PS n° 30036-515 actualise et remplace l'ancien plan et s'inscrit ainsi dans le programme de mise en œuvre du plan directeur communal, adopté par le Conseil d'Etat le 30 janvier 2013. A la demande de la commune de Dardagny, le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (devenu le département du territoire) a initié la révision du plan de site conformément à l'article 39 de la loi sur la protection des monuments de la nature et des sites sous la conduite de l'office du patrimoine et des sites et en collaboration avec les mandataires de la commune.

Objectifs

Le projet de plan de site et son règlement PS n° 30036-515 ont pour but de protéger le site préservé du village de Dardagny, relevé d'importance nationale dans l'inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS).

Le périmètre du plan de site couvre l'ensemble du village historique, de tradition viticole et agricole, situé sur un promontoire naturel, occupé par un château d'origine médiévale ainsi que la campagne environnante dans ses limites topographiques et naturelles, à savoir la lisière de la forêt du vallon de l'Allondon à l'est, le cimetière au sud, le ruisseau des Charmilles à l'ouest et le cordon boisé du ruisseau des Pontets au nord.

Le périmètre est situé en zone 4B protégée, en zone affectée à de l'équipement public, en zone agricole et en zone des bois et forêts. Le plan de site vise à préserver la nature ouverte des espaces agricoles et viticoles et à conserver la lisibilité de la silhouette du village et son articulation avec la campagne environnante.

Le plan de site doit permettre une croissance mesurée du village tout en dictant les principes d'aménagement qui assureront l'intégration des futures constructions.

Le plan de site et son règlement répondent à différents enjeux:

- préserver la structure historique du village en trois entités séparées par deux césures vertes non bâties;
- privilégier un développement le long de l'axe nord-sud en limitant les constructions aux entités bâties existantes dans le respect des ouvertures visuelles sur la campagne;
- conserver la morphologie du tissu bâti des noyaux historiques et l'articulation du bâti et de l'espace-rue avec des espaces intermédiaires de cours ouvertes et réorganiser les potentiels constructibles en les articulant à l'espace public;
- préserver les principes architecturaux et paysagers tels que la forme et le paysage des toitures, les murs, la substance des revêtements de sols ainsi que la végétation telle l'arborisation, les haies, les vergers et les vignes environnants;
- développer un secteur avec une mixité d'activités au sud du village qui intègre l'extension de la zone d'équipements publics en prêtant attention à l'articulation avec le tissu historique, la transition avec la zone agricole et la qualité des espaces publics;
- intégrer les résultats du recensement architectural du canton de Genève sur la commune de Dardagny validés le 1er février 2019.

L'enquête publique n° 1951 relative au projet de plan de site n° 30036-515, ouverte du 31 octobre au 30 novembre 2019, a suscité 10 observations.

En février 2020, le département du territoire (DT) a transmis le projet à la commune de Dardagny pour préavis du Conseil municipal. En date du 7 septembre 2020, le projet susvisé a fait l'objet d'un préavis défavorable du Conseil municipal de la commune.

Conformément à la demande de la commune, l'office du patrimoine et des sites en a informé les propriétaires concernés et répondu à tous ceux qui avaient fait des observations. A l'issue de cette phase de concertation le plan a été ajusté pour être soumis en procédure d'opposition avec la suppression de cheminements piétonniers, sur domaine privé, en zone 4B protégée et en zone agricole, avec l'extension de quelques aires d'implantations nouvelles et avec quelques modifications liées à l'actualisation du cadastre et au graphisme du plan.